

Réunion de la Commission de Suivi de Site (CSS)
RHODIA Opérations (groupe SOLVAY) à CLAMECY
le 16 novembre 2016 – 14h30 à l'usine SOLVAY

Présents :

M. Nicolas REGNY, sous-préfet de Clamecy
Mme Jocelyne MALLEMONT, pôle Environnement et guichet unique ICPE, Préfecture de la Nièvre
M. David CLEMENT, pôle Environnement et guichet unique ICPE, Préfecture de la Nièvre
M. Jean-François QUIEN, chef du SIDPC, Préfecture de la Nièvre
M. Mathieu BOTTERO, chef du BCPR, DDT de la Nièvre
M. Nicolas TAILLANDIER, inspecteur, UD 58/89, DREAL Bourgogne Franche Comté
M. Francis BONZON, chargé de mission Risques accidentels, DREAL Bourgogne Franche-Comté
Mme Claudine BOISORIEUX, maire de Clamecy
Mme Odile LACOSTE, présidente, association ADEDN (association de défense de l'environnement Dornecycois et Nivernais)
M. Michel COINTE, association ADEDN
M. Pierre BLANQUART, directeur de l'usine SOLVAY de Clamecy
M. Didier KELLER, responsable Hygiène Sécurité Environnement de l'usine SOLVAY de Clamecy
M. Mickaël Riant, secrétaire du CHSCT de l'usine SOLVAY de Clamecy
M. Fabrice BALLE, membre du CHSCT de l'usine SOLVAY de Clamecy
M. le Commandant Patrice LAVOLÉ, groupement Gestion des risques, SDIS de la Nièvre

Rédaction compte rendu : Mme Catherine SAUT de l'ACERIB.

** La liste des acronymes se trouve en fin de compte-rendu.*

* * *

1/ Approbation du compte rendu de la séance du 10 novembre 2015

M. le Sous-Préfet ouvre la séance. Le compte-rendu de la réunion précédente est adopté à l'unanimité.

2/ Rapport de sécurité 2015 de l'exploitant

MM. KELLER et BLANQUART présentent ce point.

2.1/ Evolution de l'activité du site entre 2014 et 2015

Le tonnage produit a diminué de 20 %. Si les volumes sont globalement en baisse, les situations sont contrastées suivant les produits : par exemple et concernant le produit « RPDE », le site a adapté sa production aux variations des volumes. Après une forte baisse en 2015, la production est en hausse et fonctionne désormais 7j/7, contre 5j/7 en 2015.

Le chiffre d'affaires a baissé de 12 %. L'impact en termes de contribution (chiffre d'affaires dont on déduit les frais variables – investissements, salaires, entretien, rémunération des actionnaires...) se situe à moins 11 %.

L'effectif est en baisse, puisqu'il se montait à 102 personnes au 31 décembre 2013, 106 au 31 décembre 2014, 94 au 31 décembre 2015, dont 1 entrée.

2.2/ Présentation des investissements Hygiène Sécurité Environnement (HSE) 2015

Les investissements pour améliorer la sécurité se sont portés à 490 000 € sur un montant total des investissements de 2,1 millions d'euros.

Report des niveaux des cuves R140, R150 et R160 en salle de contrôle atelier F3 - 10 000 €.

Ces cuves servent au stockage des effluents carbonés et nitrés ; elles sont alimentées par l'atelier F3 uniquement.

Remplacement du réservoir d'acide sulfurique – 85 000 €.

Il s'agit du remplacement du bac de stockage utilisé à l'atelier F5.

Travaux d'assainissements – 40 000 €.

Cet assainissement a pour objectif d'améliorer les conditions de travail des salariés lors du conditionnement de poudre à l'atelier F5, en construisant des cabines de confinement ce qui réduit l'exposition.

Reprise de l'étanchéité de cuvettes de rétention – 60 000 €.

Des reprises d'étanchéité ont été effectuées sur la cuvette de rétention et le sol de l'atelier F3 (atelier de fabrication du RPDE et du Rhodoflac).

Remplacement du canal venturi sur eau de refroidissement – 20 000 €.

Celui-ci, destiné à évacuer les eaux de refroidissement, a été remplacé en sortie d'usine en vue d'adapter son débit.

Nouveau local CMR (tranche 1) – 170 000 €.

Ce nouveau local est destiné au déchargement des matières premières conditionnées, en particulier les CMR, utilisées à l'atelier F5.

Modifications diverses – 100 000 €.

Une enveloppe budgétaire est consacrée à des modifications : celles-ci concernent essentiellement l'hygiène, la sécurité et l'environnement.

2.3/ Bilan du système de gestion de la sécurité (SGS)

Le SGS est décliné selon le référentiel Mondial SOLVAY SCMS (Solvay Care Management System) qui prend en compte les exigences de l'arrêté du 10 mai 2000 et la norme ISO 14000, entre autres.

Il comprend la politique sécurité qui constitue l'engagement de Solvay en matière de sécurité vis à vis de ses employés et vis à vis de l'extérieur. Elle fait l'objet d'une révision annuelle dont la dernière a été faite début 2015.

Le SGS comprend également :

- les études de sécurité de chacune des installations. Ces études de sécurité permettent, après identification des scénarios d'incidents, de définir une politique de risque. Elles sont révisées

tous les 5 ans, de même que l'étude de dangers qui les prend en compte. Ces études sont réalisées en interne avec l'appui des experts du groupe. Chaque installation fait l'objet d'une visite de sécurité approfondie.

- Un programme de formation "HSEPT" (Hygiène Sécurité Environnement Produits et Transport). Les formations mises en œuvre en 2015 concernaient : la manipulation d'extincteurs et d'autres domaines techniques spécifiques.
- La gestion des modifications, qui permet de s'assurer que les impacts de ces modifications en matière de risques sont bien pris en compte,
- Les revues de direction Hygiène Sécurité Environnement (HSE) trimestrielles : elles ont pour objectif de s'assurer que le programme de management de la sécurité permet d'atteindre les objectifs fixés, à travers l'évolution et la mise à jour des études de sécurité selon le planning prévu, la mise en œuvre du programme de formations, la veille réglementaire et ses impacts sur le site, la présentation des nouvelles fiches incidents (qui sont communiquées par la suite aux salariés),
- Un programme d'audit interne.

2.4/ Bilan des incidents et accidents

SAGES est le nom du système de collecte des incidents et accidents. Il permet une cotation de la gravité réelle et potentielle des accidents selon des critères SOLVAY, et permet la collecte des actions d'amélioration menées. Chaque événement déclaré est examiné en Comité de Direction Usine au regard de sa gravité, en vue de définir l'enquête à réaliser. Ces analyses sont soumises à validation par le groupe pluridisciplinaire SAGES. Les incidents et accidents sont classés selon 4 critères pour chacun desquels est attribué un niveau de gravité réelle et potentielle : bas (L), moyen (M), haut (H) et catastrophique (C). Les critères sont les suivants :

- Atteinte aux personnes sur le site et hors du site
- Impact sur l'environnement
- Impact sur les biens
- Perte de confinement primaire (ne sortant pas du site)

M. KELLER cite plusieurs exemples de classement : ainsi, un renversement dans le bac de rétention lors d'un transfert de produit sera qualifié de perte de confinement.

La répartition des incidents sur le site de Clamecy en 2015 est la suivante :

Répartition par type	2015
Hygiène Sécurité	71
Environnement	12
Sécurité Procédé	20
Sûreté	2
Transport	3
Total	108

Gravité réelle	2015
C	0
H	0
M	3
L	105
Total	108

108 incidents ont été relevés en 2015, dont 3 classés en catégorie M :

- l'un consistait en une fuite lors du redémarrage d'une unité de production dans l'atelier Silatrizole à cause d'une vanne mal fermée,
- les 2 autres en une réaction de 2 produits ayant provoqué un phénomène de "moussage" dans l'atelier F5.

Ces pertes de confinement se sont révélées sans impact sur la sécurité ou sur l'environnement. Les produits ont été collectés.

Les objectifs 2016 de réduction des risques figurent dans le plan de progrès 2016. Celui-ci se décline selon les thématiques "management", "organisation" et "études". La présentation ci-dessous porte sur la partie HSE :

- Les fondamentaux
 - Modes opératoires : il s'agit des instructions données aux salariés pour réaliser leur tâche,
 - Contrôle des mesures de maîtrise des risques (MMR) : concerne des éléments tels que les soupapes, etc... pour lesquels le contrôle et le suivi de la maintenance sont documentés,
 - Maîtrise des risques lors de certains travaux (permis de feu, condamnation fluidique) pour lesquels la forme a été revue et améliorée.
- La maîtrise des tâches critiques : ceci concerne la sécurité au travail, avec la définition des conditions sûres de réalisation des tâches à risque potentiel important.
- Les "Life Saving Rules" : il s'agit d'un programme mondial Solvay. Ces règles sont issues de l'analyse des accidents mortels survenus ces dernières années sur les sites.
- La réduction des expositions aux agents chimiques dangereux dans les ateliers F5 et F2.

Pour information, l'usine est arrêtée une journée par an. Celle-ci, durant laquelle l'ensemble du personnel est réuni, est consacrée à la sécurité.

2.5/ Programme d'investissement 2016

Le programme 2016 des investissements liés à l'HSE s'élève à 330 000 € et se décline comme suit :

Reprise de l'étanchéité de cuvette de rétention – 30 000 €.

Des reprises d'étanchéité ont été effectuées sur la cuvette de rétention et le sol de l'atelier F3.

Nouveau local CMR (tranche 2) – 170 000 €.

Ce nouveau local est destiné au déchargement des matières premières conditionnées, en particulier les CMR, utilisées à l'atelier F5.

Modifications diverses – 100 000 €.

Une enveloppe budgétaire est consacrée à des modifications : celles-ci concernent essentiellement l'hygiène, la sécurité et l'environnement.

Discussion

Mme LACOSTE (association ADEDN) souhaite savoir si les rejets atmosphériques sont analysés : oui, ceux-ci sont mesurés chaque fin d'année (poussières ...) par un organisme extérieur - DEKRA. Les mesures effectuées en 2015 étaient conformes à l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

3/ Information sur le PPRT

M. BOTTERO informe les participants du fait qu'une collaboration avec l'ANAH se met en place : celle-ci permettra d'intégrer la réalisation des travaux prescrits dans des opérations programmées d'amélioration de l'habitat, par exemple, ou dans des projets d'intérêt général.

Un projet d'intérêt général est actuellement porté par le conseil départemental de la Nièvre. Des discussions sont en cours afin d'y intégrer les risques technologiques. Ceci permettrait d'accompagner les riverains dans la réalisation des travaux qui leur sont prescrits. Une dizaine de riverains sont concernés. Les travaux prescrits concernent la protection contre la surpression (explosion), par renforcement des vitrages.

Le PPRT prescrit par ailleurs l'information des personnes qui entrent dans le périmètre du PPRT par le biais de panneaux de signalisation sur les voies (canal, Yonne, vélo-route, espaces publics...). M. BOTTERO a constaté que les gestionnaires (VNF, commune et conseil départemental) ne les ont pas encore mis en place. Mme BOISORIEUX précise que le port est fermé et le canal impraticable à hauteur de l'usine. Il reste toutefois un flux de bateaux sur l'Yonne.

Pour information, il n'existe pas de modèle type pour ces panneaux. La DDT et la DREAL disposent d'exemples, si besoin. Il est souhaitable que ces panneaux soient compréhensibles par toute personne, même ne comprenant pas le français : l'utilisation de symboles semble appropriée.

4/ Présentation de l'inspection des installations classées

M. TAILLANDIER présente les actions menées depuis la dernière réunion de la CSS, le 10 novembre 2015.

4.1/ Instructions

4.1.1/ Garanties Financières – Arrêté ministériel du 31/05/2012

Un arrêté préfectoral complémentaire portant sur la mise en œuvre des garanties financières pour la mise en sécurité du site a été signé le 31/08/2015. L'acte de cautionnement solidaire de l'exploitant a été validé le 22/06/2015. Il est valable jusqu'au 01/07/2019.

4.1.2/ Directive SEVESO 3 – 2012/18/UE du 04/07/2012

Celle-ci est entrée en vigueur le 01/06/2015. Les conditions de classement SEVESO ont ainsi évolué, amenant chaque exploitant à réévaluer son niveau de classement. Le site de Clamecy reste SEVESO seuil haut. Il a effectué une demande d'antériorité le 14/12/2015, en vue de bénéficier des droits acquis, et a effectué son recensement le 30/03/2016. Ce dernier a été instruit par la DREAL le 04/05/2016.

Un arrêté préfectoral complémentaire actera du maintien du site en SEVESO seuil haut. Il sera signé au cours du 1^{er} semestre 2017.

4.2/ Inspection du 23 juin 2016 (REACH)

Celle-ci s'inscrivait dans une action nationale sur le contrôle des produits chimiques. Rhodia est fabricant et importateur de substances. Cinq cas (substances) ont été examinés, selon la méthode suivante : identification des substances, démarche d'enregistrement REACH, et vérification de la conformité sur le terrain. Les démarches sont réalisées au siège du groupe SOLVAY. L'inspection a constaté que l'ensemble des substances est très bien suivi.

4.3/ Inspection du 15 novembre 2016

Celle-ci a porté principalement sur 3 points :

- Le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral complémentaire du 16/07/2015 (faisant suite à la révision quinquennale de l'étude de dangers) : l'inspection a constaté que toutes les mesures prescrites avaient été réalisées.
- Le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral complémentaire du 25/03/2015 (mise en place de la surveillance pérenne de la démarche RSDE) : l'exploitant est déjà tenu de suivre la teneur en substances métalliques de ses rejets aqueux au titre de son arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.
- La mise en cohérence suite au recensement "SEVESO 3" : ce travail a été réalisé.

Le rapport sera finalisé d'ici fin 2016 mais ne sera pas publié. Il sera néanmoins disponible en préfecture sur présentation d'une pièce d'identité.

4.4/ Sujets divers

4.4.1/ Instruction gouvernementale du 19 mai 2016 relative à la mise à disposition et à la communication d'informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance

Celle-ci est applicable aux établissements classés SEVESO. Elle comprend les mesures transitoires suivantes :

- La distinction des informations confidentielles / non-confidentielles / sensibles.
- Concernant les instructions prévues par le code de l'environnement :
 - Mise à l'enquête : l'annexe confidentielle, non communicable au public, peut comporter les données utiles à la sécurité du site : positionnement des produits stockés, par exemple (L.123-2 / R.512-14) ;
 - L'arrêt de la diffusion des rapports de présentation en CODERST (APC/EDD) ;
 - Pour les CSS, "sont exclues des éléments portés à sa connaissance les indications [...] de nature à faciliter la réalisation d'actes de malveillance" (article R.125-8-3) ;
 - Il en est de même pour les PPI (article R.741-31) ;
 - Concernant les PPRT, sont diffusables le zonage réglementaire, le règlement et les recommandations, ainsi que la note de présentation qui pourra être allégée.
- L'arrêt de diffusion des rapports d'inspection sur les sites internet de l'État.
- Le retrait systématique des sites internet des services de l'État des dossiers de demande d'autorisation ICPE (procédures achevées), des notes de présentation et des documents préparatoires des PPRT approuvés, des dossiers de consultation relatifs aux PPI, des rapports de l'inspection des installations classées, notamment ceux portant sur des visites d'inspection ou sur des études de dangers.

- L'examen et, si nécessaire, l'occultation des PPI approuvés ainsi que des documents diffusés en CSS.
- La sensibilisation des membres des CSS.

Ces mesures sont transitoires, elles seront adaptées. Elles ne s'appliquent qu'aux sites classés SEVESO. Tous les documents restent consultables en préfecture ou à la DREAL sur présentation d'une pièce d'identité.

4.4.2/ Fiche d'information au public

Celle-ci est imposée par l'article 14 de la directive SEVESO 3. Un projet a été proposé par l'exploitant le 28/09/2015, relu et amendé par la DREAL le 26/07/2016, puis validé le 12/10/2016. La fiche d'information au public est désormais disponible sur le site à l'adresse suivante : <http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr>.

4.5/ Actions du SIDPC

M. QUIEN présente ce point.

Il rappelle que le site étant classé SEVESO seuil Haut, il doit disposer d'un plan d'opération interne (POI) pour faire face à un accident dont les conséquences seraient limitées à l'intérieur du site.

Le POI doit être revu tous les 5 ans. Le site est par ailleurs soumis à un plan particulier d'intervention (PPI) piloté par la préfecture, déclenché si les effets menacent de s'étendre à l'extérieur. Ce PPI doit être revu tous les 3 ans et testé par un exercice. Le dernier exercice s'est tenu 18 octobre 2016 : il a comporté une partie "protection contre la malveillance" conformément à la directive ministérielle parue sur le sujet. Le personnel n'était pas prévenu de l'exercice.

Ce scénario de l'exercice constituait en l'intrusion de terroristes qui se sont ensuite dirigés vers une école voisine.

Le PPI a été modifié pour prendre en compte la dernière étude de dangers de l'établissement. Il intégrera le retour d'expérience du dernier exercice. Ce projet de PPI sera soumis à enquête publique et pourrait être validé début 2017.

Discussion

Les échanges en séance relatifs à cet exercice ne sont pas repris dans le présent compte-rendu.

A propos de la présence d'un journaliste à l'extérieur du site, M. REGNY rappelle que les exercices PPI ont aussi un objectif pédagogique vis-à-vis des riverains.

5/ Questions diverses

Mme LACOSTE souhaite savoir si la DREAL a l'intention de réaliser des inspections inopinées.

M. TAILLANDIER répond que de telles inspections, ou des exercices, sont possibles. L'exercice du 18 octobre dernier comportait une dimension "attentat" inopinée. La DREAL a par ailleurs la possibilité de contrôler les rejets aqueux de manière inopinée et de demander à l'exploitant d'effectuer les analyses en doublon, ceci en vue de s'assurer que la méthode utilisée par l'exploitant est valide. Ce type de contrôle est courant.

M. COINTE et Mme LACOSTE (ADEDN) souhaitent savoir s'il existe une volonté nationale de réduction des substances chimiques toxiques et de passage vers une chimie végétale.

M. KELLER répond qu'une partie des substances produites est issue de la chimie organique et que la tendance est à utiliser moins de conservateurs. Pour lui, la chimie est au service de l'environnement.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, M. REGNY remercie les participants de leur présence et clôt la séance.

* * *

Liste des acronymes :

ANAH : agence nationale d'amélioration de l'habitat

APC : arrêté préfectoral complémentaire

CMR : cancérigène mutagène reprotoxique

CODERST : conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques

EDD : étude de dangers

HSE : hygiène sécurité environnement

ICPE : installation classée pour la protection de l'environnement

MMR : mesures de maîtrise des risques

POI : plan d'opération interne

PPI : plan particulier d'intervention

PPRT : plan de prévention des risques technologiques

REACH : (en français) enregistrement, évaluation, autorisation des produits chimiques

RSDE : recherche des substances dangereuses dans l'eau

SGS : système de gestion de la sécurité

M. le Sous-Préfet
Président de la commission



Nicolas REGNY